

Délai d'opposition: 13 janvier 1965

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

modifiant

**celui qui concerne les mesures destinées à encourager
la construction de logements à caractère social**

(Du 2 octobre 1964)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 1^{er} juin 1964⁽¹⁾,

arrête:

I

L'arrêté fédéral du 31 janvier 1958⁽²⁾, concernant l'encouragement à la construction de logements à caractère social est modifié comme il suit:

Art. 3, 1^{er} al.

La Confédération soutiendra jusqu'au 31 décembre 1966 au plus tard les mesures prises par les cantons en vue d'accélérer la construction de logements au sens de l'article 4.

Art. 5, 3^e al.

L'ensemble des engagements de la Confédération ne dépassera pas 100 millions de francs.

Art. 10, 3^e al.

Les prêts de la Confédération peuvent être accordés jusqu'au 31 décembre 1966 au plus tard. Ils ne peuvent être utilisés que jusqu'à concurrence du montant garanti par l'hypothèque de second rang, la charge globale représentée par les hypothèques de premier et de second rang ne devant cependant pas dépasser 90 pour cent de l'investissement total.

⁽¹⁾ FF 1964, I, 1247.

⁽²⁾ RO 1958, 433; 1962, 1093; 1964, 27.

II

Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté

III

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément à la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 2 octobre 1964.

Le président, L. Danioth

Le secrétaire, F. Weber

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 2 octobre 1964.

Le vice-président, Kurmann

Le secrétaire, Ch. Oser

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 2 octobre 1964.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

15228

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

Date de la publication: 15 octobre 1964

Délai d'opposition: 13 janvier 1965

ARRÊTÉ FÉDÉRAL modifiant celui qui concerne les mesures destinées à encourager la construction de logements à caractère social (Du 2 octobre 1964)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1964
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	41
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	15.10.1964
Date	
Data	
Seite	821-822
Page	
Pagina	
Ref. No	10 097 485

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.